***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 03 mai 2019
affiché ou publié le vendredi 03 mai 2019
identifiant de télétransmission *073-200069110-20190502-lmc1H22086H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H22086H1*

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 02 mai 2019

n° 088-19 C

Objet : ***RD - Statuts de Grand Chambéry - Prise de la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire***

• date de convocation le 26 avril 2019 **• nombre de conseillers en exercice : 82**

***L'an deux mille dix-neuf*, le jeudi deux mai à dix-neuf heures quinze**, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Bassens, Ferme de Bressieux, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 60

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	
Challes-les-Eaux	
Chambéry	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellian
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Jean-Michel Picot - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Luc Berthalay à Damien Regairaz - de Aloïs Chassot à Xavier Dullin - de Nathalie Colin-Cocchi à Isabelle Rousseau - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Christian Gogny à Jean-Marc Léoutre - de Pierre Hemar à Marc Chauvin - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Claudette Levrot-Virot - de Jean-Pierre Ruffier à Jean-Benoît Cerino

• conseillers excusés : 12

François Blanc - Stéphane Bochet - Suzanne Boucher - Frédéric Bret - Albert Darvey - Julien Donzel - Marie-José Dussauge - Maryse Fabre - Yvette Fetaz - Daniel Grosjean - Luc Meunier - Sylvie Vuillermet

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Conseil communautaire du 02 mai 2019

délibération ***n° 088-19 C***

objet ***RD - Statuts de Grand Chambéry - Prise de la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire***

Xavier Dullin, président, rappelle qu'au même titre que toutes les intercommunalités de la région accueillant sur leur territoire leur université, Grand Chambéry doit à son tour se saisir statutairement de la compétence enseignement supérieur universitaire.

Avec plus de 14 000 étudiants, 1 300 personnels, plus de 500 enseignants-chercheurs, 300 doctorantes et doctorants ainsi que 19 laboratoires de recherche reconnus au plan international, l'université Savoie Mont Blanc joue un rôle crucial dans la dynamique et le développement du territoire.

Particularité du territoire, c'est ici que le droit de la montagne s'étudie et se forge depuis de nombreuses années. Cette singularité est également un atout considérable pour la cour d'appel.

En complément des pôles universitaires d'enseignement général (sciences humaines et sociales, art, lettres, langues, droit, économie, gestion), l'université Savoie Mont Blanc a su développer quelques pôles d'enseignements spécialisés (tourisme, montagne, Polytech…).

En résonance avec les besoins et les attentes du bassin de vie en matière d'innovations et de pôles d'économies spécialisés, l'université Savoie Mont Blanc doit encore se développer afin de conserver ses atouts et spécificités aux côtés et en lien avec les universités voisines de plus grande taille.

L'université est également vertueuse en matière de développement à l'international :
- 1 500 étudiants étrangers accueillis, soit 10 % de son effectif,
- 830 étudiants partant se former à l'étranger.

Ainsi, l'université se hisse à la 5^{e} place en la matière.

En plus du siège de la présidence situé à Chambéry, l'université se déploie sur trois campus :
- Annecy-le-Vieux avec plus de 4 600 étudiants (IUT, Polytech, IAE),
- Technolac avec plus de 4 400 étudiants (IUT, sciences de la montagne),
- Jacob-Bellecombette avec plus de 5 400 étudiants (lettres, langues, droit, IAE),

Chambéry se hisse régulièrement à la deuxième place du palmarès des villes moyennes où il fait bon étudier d'après le magazine « L'Etudiant ».

Il est rappelé que le projet d'agglomération, « Fabrique du Territoire », flèche la nécessité pour Grand Chambéry de mieux coopérer avec son université et de proposer une offre de formation en adéquation avec les besoins du territoire.

Concernant le campus de Jacob-Bellecombette, créé il y a 50 ans, les locaux sont devenus aujourd'hui obsolètes et sont de véritables passoires énergétiques. Depuis plusieurs mois, université, Etat, Région, Département et Villes, en lien avec l'agglomération, travaillent sur un schéma directeur d'immobilier et d'aménagement et un plan d'actions énergétique pour le projet de transition du campus de Jacob-Bellecombette. L'ensemble des parties sont d'accord pour une reconstruction intégrale du site sur site comprenant :
- la démolition des bâtiments existants du campus (sauf halle des sports, bâtiment 20, site des langues vivantes étrangères et bibliothèque universitaire),
- la reconstruction en neuf sur le site du campus,

Ce scénario permet également une optimisation foncière nécessaire tout en garantissant une possibilité d'extension.

Le coût de l'opération est estimé à 67 M€ HT échelonné sur 17 ans (2020 à 2037). Outre la participation de l'université, de la Région et du Département, la Communauté d'agglomération est en capacité d'apporter sur la période une contribution comprise entre 8 et 10 M€ mobilisable à partir de la prochaine PPI (2022).

Parce que l'attractivité du territoire et sa qualité de vie, notamment à destination des générations futures, passent par l'affirmation des pôles d'enseignement supérieur, Grand Chambéry souhaite engager la révision de ses statuts afin de prendre la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire, à travers plusieurs axes d'interventions :

- participation au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur, en privilégiant les projets destinés à mettre en adéquation l'offre de formation et les besoins nés des spécificités du territoire (innovation, pôles économiques qualifiés, école des doctorants…),
- articulation avec l'université pour valoriser le foncier situé à Jacob-Bellecombette et le siège de l'université situé rue Marcoz à Chambéry.

Enfin, il est précisé qu'une convention de partenariat est en cours d'élaboration entre la Région, le Département, la Communauté d'agglomération et l'université, à laquelle devra être associé le ministère de tutelle afin d'acter ces engagements et d'identifier, en concertation avec les branches professionnelles, les filières à développer au service du territoire. Il serait souhaitable que d'autres intercommunalités du territoire puissent, en cohérence, se joindre à la démarche.

A compter de la notification de la présente délibération, les communes disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de révision des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Au terme de la période de consultation, le préfet prendra un arrêté portant révision des statuts si les conditions de majorité qualifiée requises sont remplies (deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des communes représentant les deux tiers de la population). La majorité qualifiée doit également comprendre l'accord de la commune de Chambéry qui représente plus du quart de la population totale.

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.216-11 du code de l'éducation,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la révision des statuts de Grand Chambéry introduisant l'article 5-3-8 relatif au soutien à l'enseignement supérieur universitaire,

Article 2 : sollicite les communes membres et le préfet pour engager les démarches nécessaires à la révision statutaire,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 088-19 C

Objet de l'acte :	RD - Statuts de Grand Chambéry - Prise de la compétence soutien à l'enseignement supérieur universitaire
Thème Préfecture :	5 - Institutions et vie politique 7 - Intercommunalite 1 - Cadre institutionnel: création, modifications statutaires, définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées, transformations, fusion, dissolution
Date de l'acte :	02 mai 2019
Annexe(s) :	statuts grand chambery

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190502-lmc1H22086H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22086H1

Date de transmission en Préfecture :	03 mai 2019
Date de réception en Préfecture :	03 mai 2019